

Commune d'ABJAT SUR BANDIAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 Septembre à 18H30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2022

PRESENTS : Rudy BECUWE, Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Corentin POUGET, Rita SZUBERT, Grégory VEDRENNE et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Lydia FONT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS),

SECRETAIRE : Rita SZUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 09

Pour : 11

OBJET : Approbation du compte rendu du 11 Juillet 2022

Le procès-verbal du 11 Juillet 2022 est accepté à l'unanimité.

LE MAIRE



*Délibération exécutoire affichée le 04/10/2022
et transmise à la Sous-préfecture le 04/10/2022
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de
deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'Etat dans le département.*

Commune d'ABJAT SUR BANDIAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 Septembre à 18H30,
 Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
 M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2022

PRESENTS : Rudy BECUWE, Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Corentin POUGET, Rita SZUBERT, Grégory VEDRENNE et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Lydia FONT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS),

SECRETAIRE: Rita SZUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 11
 Présents : 09

Pour : 11

OBJET : Subventions Associations

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter des subventions

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|--------------------------------|-------|
| - Amicale des Sapeurs-Pompiers | 900 € |
| - Abjat en fleur | 500 € |

La subvention que nous attribuons à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers est fonction des cotisations de ses membres.

LE MAIRE



*Délibération exécutoire affichée le 04/10/2022
 et transmise à la Sous-préfecture le 04/10/2022
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
 pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de
 deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
 représentant de l'Etat dans le département.*



Commune d'ABJAT SUR BANDIAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 Septembre à 18H30,
Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2022

PRESENTS : Rudy BECUWE, Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Corentin POUGET, Rita SZUBERT, Grégory VEDRENNE et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Lydia FONT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS),

SECRETAIRE: Rita SZUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 09

Pour : 11

OBJET : Demande de Subvention voirie communale 2022

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour la voirie communale 2022, coût qui s'élève à 26 003 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de solliciter une subvention (Contrat des projets communaux) auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

LE MAIRE



*Délibération exécutoire affichée le 04/10/2022
et transmise à la Sous-préfecture le 04/10/2022
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de
deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'Etat dans le département.*

Commune d'ABJAT SUR BANDIAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 Septembre à 18H30,
Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2022

PRESENTS : Rudy BECUWE, Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Corentin POUGET, Rita SZUBERT, Grégory VEDRENNE et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Lydia FONT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS),

SECRETAIRE : Rita SZUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 09

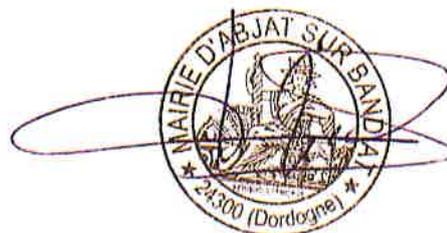
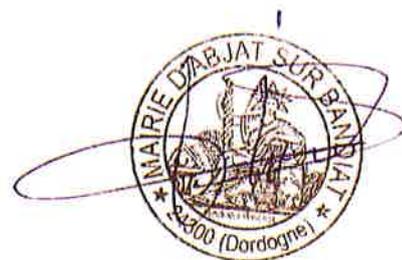
Pour : 9

Abstention : 2

OBJET : Tarif cantine

Le Conseil Municipal décide qu'à partir du 1^{er} janvier 2023 le coût du repas sera de 2.60€

LE MAIRE



*Délibération exécutoire affichée le 04/10/2022
et transmise à la Sous-préfecture le 04/10/2022
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de
deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'Etat dans le département.*

024-212400014-20220929-2022048-DE
 Reçu le 04/10/2022
 Publié le 04/10/2022

Commune d'ABJAT SUR BANDIAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 Septembre à 18H30,
 Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
 M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2022

PRESENTS : Rudy BECUWE, Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Corentin POUGET, Rita SZUBERT, Grégory VEDRENNE et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Lydia FONT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS),

SECRETAIRE: Rita SZUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 11
 Présents : 09

Pour : 11

OBJET : Fonds de concours

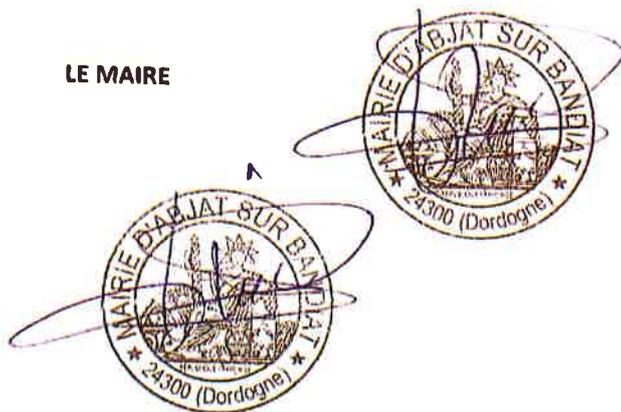
Vu les dispositions at la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2021-05 du 18/10/2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Suite au mandat 487/2021 émis à tort au C/739211 et non au C/2041512 concernant le versement du fond de concours versé à la CCPN au titre de la voirie 2021.

Le Conseil Muncipal autorise le comptable public à rectifier l'erreur commise par opération d'ordre non budgétaire dans la mesure où le CNoCP précise que les erreurs commises sur un exercice antérieur sont corrigés de manière rétrospective, elles ne peuvent figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel elles sont découvertes. La correction des erreurs est neutre sur le résultat de l'exercice.

Le comptable public sera donc autorisé à utiliser le compte 1068 pour régulariser cette erreur.

LE MAIRE



*Délibération exécutoire affichée le 04/10/2022
 et transmise à la Sous-préfecture le 04/10/2022
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
 pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de
 deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
 représentant de l'Etat dans le département.*

024-212400014-20220929-2022049-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

Commune d'ABJAT SUR BANDIAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 Septembre à 18H30,
Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2022

PRESENTS : Rudy BECUWE, Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Corentin POUGET, Rita SZUBERT, Grégory VEDRENNE et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Lydla FONT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS),

SECRETAIRE: Rita SZUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 09

Pour : 11

OBJET : Ralentisseur Peyrat

Le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de matériel pour créer des ralentisseurs dans le lieu-dit de Peyrat.

LE MAIRE



Délibération exécutoire affichée le 04/10/2022
et transmise à la Sous-préfecture le 04/10/2022
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de
deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'Etat dans le département.

Commune d'ABJAT SUR BANDIAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 Septembre à 18H30,
Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2022

PRESENTS : Rudy BECUWE, Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Corentin POUGET, Rita SZUBERT, Grégory VEDRENNE et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Lydia FONT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS),

SECRETAIRE: Rita SZUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 09

Pour : 11

OBJET : Détermination des ratios au titre de l'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

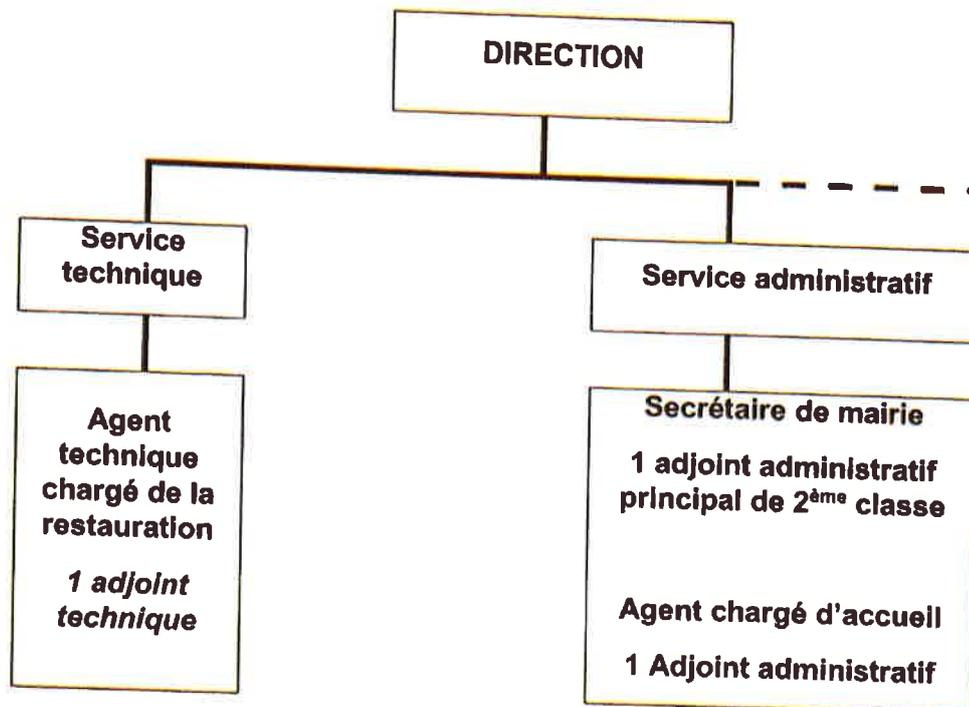
Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

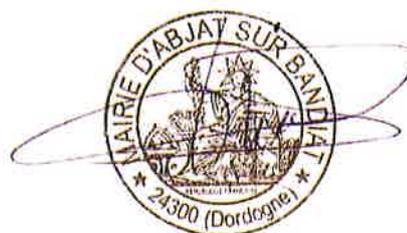
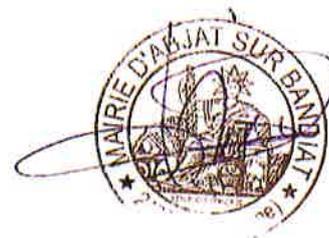
Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 09/09/2022

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100%



LE MAIRE



*Délibération exécutoire affichée le 04/10/2022
et transmise à la Sous-préfecture le 04/10/2022
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de
deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'Etat dans le département.*

Commune d'ABJAT SUR BANDIAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 Septembre à 18H30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2022

PRESENTS : Rudy BECUWE, Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Corentin POUGET, Rita SZUBERT, Grégory VEDRENNE et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Lydia FONT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS),

SECRETAIRE: Rita SZUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 11
 Présents : 09

Pour : 11

OBJET : Instauration de la journée de solidarité

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction publique territoriale,
 Vu la loi n° 2004-626 du 30 Juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6,
 Vu l'article L 216-6 du code du travail,
 Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité parue au Journal officiel du 17 Avril 2008 modifiant l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 Juin 2004,
 Vu la suppression de toute référence au lundi de Pentecôte qui redevient jour férié tout en maintenant le principe d'une Journée de solidarité,

Vu que la journée de solidarité doit être fixée par délibération du Conseil municipal (ou autre assemblée), après avis du Comité technique,
 Après en avoir délibéré, il décide de fixer la journée de solidarité comme suit :

- un jour pris sur les congés

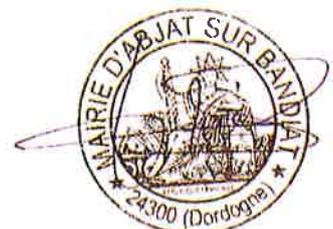
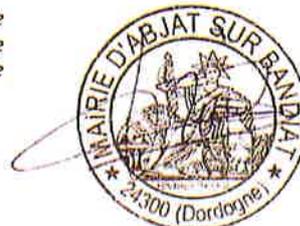
Le principe est la non-rémunération de cette journée de solidarité dans la limite de sept heures pour les agents mensualisés à temps complet ; pour les salariés à temps non complet, les heures ainsi effectuées sont sans incidence sur le volume des heures complémentaires.

Ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année, cependant toute réorganisation du temps de travail doit passer en Comité technique.

- DECIDE de soumettre les modalités d'application de la journée de solidarité ainsi proposées au Comité technique,
- AUTORISE Monsieur le Maire/Président, à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

*Délibération exécutoire affichée le 04/10/2022
 et transmise à la Sous-préfecture le 04/10/2022
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

LE MAIRE



Commune d'ABJAT SUR BANDIAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 Septembre à 18H30,
Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2022

PRESENTS : Rudy BECUWE, Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Corentin POUGET, Rita SZUBERT, Grégory VEDRENNE et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Lydla FONT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS),

SECRETAIRE: Rita SZUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 09

Pour : 11

OBJET : Mise en place de l'extinction de l'éclairage

La commune est libre d'éclairer ou non la nuit, il n'existe pas d'obligation d'éclairage public. Un lampadaire allumé toutes les nuits de l'année fonctionne 4100h par an. Afin de réduire les dépenses énergétiques, de permettre l'observation du ciel nocturne, et de limiter les impacts sur la faune, la flore et la santé humaine, de nombreuses communes en France (plus de 1200) pratiquent l'extinction de l'éclairage toute ou partie de la nuit.

Dans cette dynamique écoresponsable, et afin d'amener plus de cohérence sur le territoire du Parc naturel régional Périgord Limousin, il est préconisé une extinction à 22h30 au plus tard sans rallumage le matin (sauf besoins exceptionnels liés à des activités culturelles, sportives, arrêt de bus scolaires etc).

Ainsi, sur la commune d'Abjat sur Bandiat, il est proposé de couper l'éclairage public à 21H00, sur l'ensemble de la commune à l'exception du secteur du centre bourg qui restera éclairer jusqu'à 22H00.

Compte tenu du changement des conditions d'éclairement nocturne, il conviendra d'assurer une publicité idoine à cette modification, en dehors des strictes obligations administratives de publicité et d'affichage ; publication d'une information dans la presse, le bulletin municipal, affichage en entrée et sortie d'agglomération, distribution de tracts, etc.

Vu l'article L2212-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative du maire et à son pouvoir discrétionnaire.

Vu l'article L 583-1 et L 583-2 du code de l'environnement.

Vu l'article L 2131-2 définissant le caractère exécutoire de l'arrêté du maire :

- Définition temporelle (horaires, jours, saisonnalité, etc.)
- Définition géographique (secteurs concernés, rues, voies, etc.)
- Date de la mise en place du dispositif.

Considérant que la définition technique de l'éclairage public est de permettre la poursuite des activités diurnes à la tombée de la nuit.

Considérant l'absence d'obligation générale ou inconditionnelle à mettre en place de l'éclairage sur les voiries et espaces publics.

La présente délibération sera transmise pour information aux services suivants :

- **Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nontron**
- **Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Département**
- **Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Nontron**
- **Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Nontron**
- **Monsieur le Président du SDE 24**

LE MAIRE



*Délibération exécutoire affichée le 04/10/2022
et transmise à la Sous-préfecture le 04/10/2022
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de
deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'Etat dans le département.*

Commune d'ABJAT SUR BANDIAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 Septembre à 18H30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2022

PRESENTS : Rudy BECUWE, Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Corentin POUGET, Rita SZUBERT, Grégory VEDRENNE et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Lydla FONT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS),

SECRETAIRE: Rita SZUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 09

Pour : 11

OBJET : Adressage finalisation

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire des modifications concernant l'adressage. En effet la route des randonneurs devient la route de las nosilhas et la création du chemin de chez GOUYOU.

LE MAIRE



*Délibération exécutoire affichée le 04/10/2022
et transmise à la Sous-préfecture le 04/10/2022
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de
deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'Etat dans le département.*

Commune d'ABJAT SUR BANDIAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 Septembre à 18H30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2022

PRESENTS : Rudy BECUWE, Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marle-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Corentin POUGET, Rita SZUBERT, Grégory VEDRENNE et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Lydia FONT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS),

SECRETAIRE: Rita SZUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :09

Pour : 08

Contre :03

OBJET : Adressage achat matériel

Après l'étude de trois devis pour l'achat des panneaux de nom de rue, la société la moins coûteuse. Le Conseil Municipal décide que les panneaux seront de couleur crème avec un liseré bleu.

LE MAIRE

1



Délibération exécutoire affichée le 04/10/2022

et transmise à la Sous-préfecture le 04/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Commune d'ABJAT SUR BANDIAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 Septembre à 18H30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2022

PRESENTS : Rudy BECUWE, Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Corentin POUGET, Rita SZUBERT, Grégory VEDRENNE et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Lydla FONT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS),

SECRETAIRE: Rita SZUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 09

Pour : 11

OBJET : Approbation rapport de la CLECT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport de la CLECT du 22 Septembre 2022 à l'issue de laquelle ont été déterminées les attributions de compensation définitives pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de cette commission doit être validé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT.

LE MAIRE



Délibération exécutoire affichée le 04/10/2022

et transmise à la Sous-préfecture le 04/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département

024-212400014-20220929-2022056-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

Commune d'ABJAT SUR BANDIAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 Septembre à 18H30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandlat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2022

PRESENTS : Rudy BECUWE, Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Corentin POUGET, Rita SZUBERT, Grégory VEDRENNE et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Lydia FONT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS),

SECRETAIRE: Rita SZUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 09

Pour : 11

OBJET : Rapport d'activité de la CCPN 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de la CCPN pour l'année 2021. Ce rapport retrace l'activité de l'établissement et fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités.



LE MAIRE



*Délibération exécutoire affichée le 04/10/2022
et transmise à la Sous-préfecture le 04/10/2022
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de
deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'Etat dans le département*